

Décision de recevabilité du projet d'Offre Publique d'Achat obligatoire sur les actions LYDEC

Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi n° 26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier telle que modifiée et complétée, l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) a examiné le projet d'Offre Publique d'Achat obligatoire (OPA) visant les actions de Lydec déposé par la société Veolia Environnement SA agissant de concert avec la société Sonate Bidco.

En conséquence de ce dépôt, l'AMMC a demandé, selon les dispositions de l'article 30 de la loi susmentionnée, à la Bourse de Casablanca de procéder à la suspension de la cotation des titres de Lydec.

1- Contexte global de l'opération

Veolia Environnement a initié une offre publique d'achat sur les actions Suez SA. Suite à ladite offre, dont le règlement-livraison est intervenu le 18 janvier 2022, Veolia Environnement a acquis le contrôle de Suez SA (cette dernière contrôlant Lydec à hauteur de 51%).

Suite à cette opération, Veolia Environnement détient indirectement 51% du capital et des droits de vote de Lydec, franchissant à la hausse le seuil de 40% rendant obligatoire le dépôt d'une offre publique d'achat sur les actions Lydec.

Par ailleurs, préalablement à la réalisation de l'opération précitée, Sonate Bidco, Suez SA et Veolia Environnement ont signé un accord (le SAPA) prévoyant l'acquisition par Sonate Bidco d'un certain nombre d'actifs, dont la participation de 51% dans Lydec, et ce dès la levée de certaines conditions suspensives.

Suite à la conclusion de l'accord précité, Veolia Environnement SA et Sonate Bidco sont présumées agir de concert conformément à l'article 10 de la loi 26-03. Par conséquent, et conformément aux dispositions de l'article 18 de la loi 26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier, la société Veolia Environnement SA a initié, de concert avec la société Sonate Bidco, une Offre Publique d'Achat obligatoire sur les actions Lydec.

À la veille du dépôt du projet d'offre publique, la répartition de capital et des droits de vote de Lydec se présente comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Veolia Environnement (Indirectement à travers Suez Environnement)	4.080.000	51,00%
RMA	1.291.573	16,14%
FIPAR Holding	1.279.499	15,99%
Divers actionnaires	1.348.928	16,86%

2- Modalités de l'offre publique

L'offre publique d'achat portera sur la totalité des actions de Lydec, soit un total de 8 000 0000 d'actions représentant 100% du capital et des droits de vote de Lydec.

Les initiateurs membres de l'action de concert offrent aux actionnaires de Lydec la possibilité d'acquérir leurs actions au prix de 270 MAD par action. Les actionnaires de Lydec auront la possibilité d'apporter, intégralement ou partiellement, leurs actions à l'offre.

D'un commun accord entre les initiateurs de l'offre, Veolia environnement se portera acquéreur de toutes les actions apportées à l'offre. Toutefois, dans le cas où les conditions suspensives prévues dans le SAPA sont levées avant la fin de l'offre publique d'achat objet de la présente décision de recevabilité, Sonate Bidco se portera acquéreur de toutes les actions Lydec apportées à l'offre, y compris les actions détenues par Veolia Environnement.

Compte tenu du caractère obligatoire de l'Offre, aucun seuil de renonciation n'est envisagé par les initiateurs dans le cadre de l'Offre. Les initiateurs s'engagent à acquérir de manière ferme et irrévocable la totalité des actions apportées à l'offre, étant entendu que les membres de l'action de concert demeurent solidairement responsables des obligations qui leur sont faites en vertu de la loi 26-03 précitée.

3- Intention des initiateurs

Les Initiateurs n'ont pas l'intention de poursuivre l'achat des titres Lydec à la suite de la clôture de l'Offre publique. Les Initiateurs ont l'intention de maintenir la société Lydec à la cote de la Bourse des Valeurs de Casablanca.

4- Examen de recevabilité

En référence aux dispositions de l'article 13 et 32 de la loi 26-03 précitée, l'AMMC a apprécié le projet d'offre publique au regard des éléments suivants :

• Les caractéristiques du projet d'offre :

L'AMMC a examiné les caractéristiques du projet d'offre au regard des principes énoncés par l'article 13 précité et notamment les principes de transparence et d'égalité de traitement des actionnaires. A ce titre, l'AMMC a relevé que le critère d'égalité de traitement est respecté dans la mesure où l'offre vise l'ensemble des porteurs des titres Lydec.

Par ailleurs, l'analyse multicritère retenue pour la fixation du prix a été examinée par l'AMMC, et appréciée comme suit :

- o **Méthode des transactions de référence** : cette méthode consiste à valoriser une société sur la base des prix auxquels ont été réalisées des opérations sur son capital à une date récente. Dans le cadre du SAPA précité, le prix d'acquisition de 51% de Lydec par Sonate Bidco auprès de Veolia Environnement a été fixé à **270 MAD par action** ;
- o **Approche par les cours de bourse** : cette méthode consiste à valoriser les actions Lydec sur la base des cours boursiers moyens pondérés par les volumes. La valeur par action qui ressort de l'application de cette méthode est de **249,56 MAD** ;
- o **Méthode d'actualisation des flux de trésorerie disponibles (DCF)** : L'évaluation est effectuée sur la base des flux de trésorerie futurs découlant du plan d'affaires de Lydec, actualisés au coût moyen pondéré des capitaux et augmentés d'une valeur terminale actualisée. L'application de cette méthode aboutit à un prix par action de **268,77 MAD**.

Une synthèse de la valorisation faite par les conseillers financiers est reprise dans le tableau suivant :

Méthode	Prix par action (en MAD)	Prime entre prix de l'offre et valorisation
Cours boursiers	249,56	+8,20%
Transaction de référence	270,00	+0,00%
DCF	268,80	+0,44%
Moyenne des méthodes	262,78	+2,74%

Source : Conseillers financiers de l'opération

Le prix par action retenu dans le cadre de l'offre publique d'achat s'établit à 270 dirhams par action.

Compte tenu de ce qui précède, l'AMMC considère que les méthodes utilisées relèvent de critères d'évaluation objectifs, significatifs et multiples. De même, ces critères sont pertinents et usuellement retenus, et correspondent aux caractéristiques de la société visée. Aussi, l'AMMC estime que les caractéristiques de l'offre sont conformes aux principes énoncés par l'article 13 précité.

• Intérêts stratégiques nationaux :

En application de l'article 29 de la loi 26-03 précitée, l'AMMC a soumis le projet d'offre au Ministère de l'Economie et des Finances en vue de l'appréciation dudit projet au regard des intérêts stratégiques nationaux. Le Ministère de l'économie et des finances n'a pas formulé d'objection sur le projet d'offre publique d'achat.

5- Décisions de l'AMMC :

• Accord au projet de l'offre :

Au vu de l'ensemble des éléments précités, l'AMMC déclare recevable le projet d'offre publique d'achat initiée par la société Veolia Environnement SA agissant de concert avec la société Sonate Bidco, sur les actions Lydec au prix unitaire de 270 MAD.

• Calendrier :

Le calendrier définitif de l'opération sera fixé ultérieurement. Il doit être préalablement validé par la Bourse de Casablanca.

• Reprise de la cotation de la valeur Lydec :

L'AMMC demandera à la Bourse de Casablanca de reprendre la cotation de la valeur de Lydec le 15 mars 2022.

Rabat, le 14 mars 2022

Pour tout complément d'information, veuillez contacter :
 Département Opérations Financières de l'AMMC
 Avenue Annakhil, Hay Riad – Rabat
 Tél: 05 37 68 89 71
 E-mail : OperationsFinancieres@ammc.ma